



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Pôle aménagement Plaine du Roussillon
Affaire suivie par : Jean FIGUEROLA
Tél : 04 68 38 12 98
Mél : jean.figuerola@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 6 OCT. 2022

**Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité
du SCOT Plaine du Roussillon**

**Réunion d'examen conjoint organisée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique
emportant mise en compatibilité du SCOT Plaine du Roussillon sur le
projet de centre de détention de Rivesaltes**

Réunion du 20 septembre 2022

Présents

- M. Leteurre, Mme Sénac – Préfecture des Pyrénées-Orientales, Direction des Collectivités et de la légalité, Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement,
- Mme Houpert, M. Figuerola – Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Pôle aménagement Plaine du Roussillon,
- M. Janin, Mme Rouinsard – Agence publique pour l'immobilier de la Justice, accompagnés de Mme Bertrand du Bureau d'études EGIS,
- M. Leroux, M. Micoud – Communauté urbaine Perpignan méditerranée métropole,
- M. Halma – Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales,
- M. Durand, M. Casadessus – Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales,
- M. Pardo – Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales,
- M. Lecat – Commune de Sainte-Marie-la-Mer, Projet partenarial d'aménagement Têt Med.

Excusés

- SCOT Plaine du Roussillon,
- Communauté de communes Conflent Canigò
- SCOT Littoral Sud

M. Leteurre, président de séance, remercie les participants à la réunion et précise l'objet de celle-ci. Il s'agit d'une réunion d'examen conjoint ayant pour objet d'examiner le dossier de mise en compatibilité du SCOT Plaine du Roussillon, nécessitée par le **projet de construction d'un centre de détention sur la commune de Rivesaltes**, préalablement à la déclaration d'utilité publique.

.../...

A titre liminaire, il est indiqué que le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon, qui ne pouvait être présent, a fait parvenir ses remarques en amont de la réunion.

Présentation du projet :

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), porteuse du projet, rappelle le cadre réglementaire de la procédure et les principaux éléments du projet de centre de détention de Rivesaltes, soumis à déclaration d'utilité publique, qui nécessite la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Plaine du Roussillon.

Mise en compatibilité du SCOT :

L'APIJ présente les adaptations suivantes des différentes pièces du SCOT.

1) Le projet est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), seule la carte « Schéma de l'armature verte et bleue du territoire du SCOT Plaine du Roussillon » en page 38 doit être adaptée en indiquant la nouvelle urbanisation ;

2) Le projet n'est pas compatible avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :
→ la carte de synthèse du DOO doit être reprise afin de rajouter un figuré « Projet de grand équipement » pour signifier la localisation du projet sur la zone identifiée ;
→ le tableau des secteurs de projet stratégique à dominante d'activité du chapitre B.7 doit être repris afin de mettre à jour la surface du secteur « Mas de la Garrigue » ;
→ le chapitre B.8 sur les équipements doit être complété pour mentionner l'établissement pénitentiaire, ainsi que la carte associée des « secteurs de projets stratégiques » sur laquelle sera rajouté un figuré « Projet de grand équipement ».

Discussions :

Le Syndicat mixte du SCOT a expliqué que la carte en page 38 du PADD ne nécessite pas de mise à jour, car elle correspond à un instantané de l'urbanisation lors de l'approbation du SCOT en novembre 2013. Les cartes n'avaient donc pas vocation, à l'époque, à repérer les futures zones urbanisées. Avec l'accord des participants, **l'APIJ** indique que cette modification sera donc abandonnée.

La Chambre d'agriculture demande pourquoi la mise en compatibilité intervient aussi tôt dans le calendrier du projet. **La Préfecture** répond qu'elle s'inscrit dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, dont l'enquête publique débute en octobre, et que le compte-rendu de cette réunion est une pièce qui doit figurer dans le dossier soumis à enquête publique.

La Direction départementale des territoires et de la mer (DTM) demande pourquoi, dans l'évaluation environnementale, la surface agricole perdue est estimée à 21,3 ha, alors que le site d'étude avoisine les 26 ha. **L'APIJ** répond qu'il s'agit de « friches non agricoles », d'après l'étude préalable agricole.

La Chambre d'agriculture s'interroge sur la disponibilité de la ressource en eau pour la zone à vocation arboricole, située à l'est du projet, qui se trouve entre le futur centre de détention et la cave coopérative. **L'APIJ** répond que ce seront des cultures non fruitières nécessitant peu d'eau, et adaptées à ce secteur, mais non définies à ce jour.

La Chambre d'agriculture précise que le maintien de l'activité agricole sur site jusqu'au démarrage des travaux est présenté à tort dans l'évaluation environnementale comme une mesure d'évitement : il s'agit plutôt selon elle d'une mesure de réduction.

La **Communauté Urbaine** demande quelle sera la superficie qui fera l'objet de la compensation environnementale. **L'APIJ** répond que cette superficie sera de 150 ha. La **Chambre d'agriculture** se dit inquiète de la nature des terrains utilisés pour la compensation et redoute une « double peine » à l'égard des agriculteurs concernés. **L'APIJ** précise qu'elle évitera dans la mesure du possible d'impacter des terres agricoles pour les mesures compensatoires.

Conclusion :

Seuls le DOO du SCOT et sa carte de synthèse feront l'objet d'une mise en compatibilité selon les adaptations listées plus haut.

M. Leteurre rappelle que la procédure est menée par les services de l'État (dossier, examen conjoint et enquête publique). À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le préfet au comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon. S'il ne s'est pas prononcé dans un délai de 2 mois, l'avis de celui-ci sera réputé favorable.

Le préfet adoptera par arrêté préfectoral la déclaration d'utilité publique qui emportera approbation des nouvelles dispositions du SCOT Plaine du Roussillon.

Information post-réunion, suite à l'examen conjoint de la DUP MEC du PLU de Rivesaltes pour le projet de centre détention :

Le tableau de la surface des secteurs de projets stratégiques du DOO sera mis à jour selon la surface exacte du futur secteur 4AUp du PLU, qui sera légèrement diminuée suite aux discussions intervenues lors de la réunion d'examen conjoint organisée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Rivesaltes.

Le président de séance,



Bruno LETEURTRE

